

68 K
Société civile au capital de 1000 euros
Siège social : LORIENT (56100) 8 rue Colonel Manhes
RCS LORIENT – 511 577 850

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le DEUX MAI,
A 10 heures 30,
Au siège social,

Les associés de la Société dénommée **68 K**, Société civile au capital de 1 000,00 €, dont le siège est à LORIENT (56100), 8 rue Colonel Manhes, identifiée au SIREN sous le numéro 511577850 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, se sont spontanément réunis.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, savoir :
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Marie GAUTIER, agissant en qualité de gérante.

Sont présents :

- L'indivision GAUTIER, titulaire de 5 parts numérotées 1 à 5 ;
[M. Mathieu GAUTIER titulaire de trois quarts (3/4) en nue-propiété des parts indivises et Mme Marie GAUTIER titulaire d'un quart (1/4) en pleine propriété et trois quarts (3/4) en usufruit des parts indivises]
- Madame Marie GAUTIER, titulaire de 5 parts en pleine propriété numérotée 6 à 10.

Composant la totalité des 10 parts sociales émises, tous les associés sont donc présents ou représentés.

Il est ici précisé que les titulaires des parts numérotées 1 à 5 ne peuvent pas prendre part au vote, s'agissant des parts objet de la résolution d'agrément ci-après, conformément aux statuts.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Tous les associés étant présents ou représentés, ils conviennent de signer les présentes et de se dispenser d'une feuille de présence

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Rappel du décès de Monsieur Jean GAUTIER et modification corrélative de l'article 7 des statuts dénommé « CAPITAL SOCIAL »

- agrément de Monsieur Mathieu GAUTIER en qualité d'associé ;

- Quitus à la gérance.

- Pouvoirs.

MC

MG

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser toute question au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale rappelle que Monsieur Jean GAUTIER est décédé le 20 décembre 2025,

Laissant pour recueillir sa succession :

Madame Marie Christine GAUTIER née LE PAIH, son conjoint survivant.

Monsieur Mathieu GAUTIER, son fils issu de son union avec son conjoint survivant.

Les statuts prévoient un agrément dans ce cas et stipulent que le survivant des gérants fondateurs sera le représentant de l'indivision.

L'article 13 des statuts de la société prévoient une procédure d'agrément et la justification de la qualité d'héritier.

Madame Marie GAUTIER, Présidente de la séance, déclare que Monsieur Mathieu GAUTIER a sollicité son agrément en qualité d'associé dans les modalités statutaires et a valablement pu justifier de sa qualité d'héritier de Monsieur Jean GAUTIER.

Les associés décident donc de procéder à un vote concernant l'agrément de Monsieur Mathieu GAUTIER, héritier de Monsieur Jean GAUTIER.

La gérance demande à la collectivité des associés, conformément aux dispositions statutaires, d'agréer Monsieur Mathieu GAUTIER comme nouvel associé de la société à compter rétroactivement du décès de Monsieur Jean GAUTIER.

Cette résolution mise aux voix.

Conformément aux statuts, les voix attachées aux parts de leur auteur ne sont pas retenues pour le calcul du quorum et de la majorité, de sorte que seule Madame Marie GAUTIER participe au vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide par suite de la résolution ci-dessus il y aura lieu de modifier l'article 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts relatifs à la répartition du capital social.

L'article 7 des statuts sera rédigé de la manière suivante
"- à l'indivision entre Marie GAUTIER née LE PAIH et Monsieur Mathieu GAUTIER, (3/4 en nue-propriété pour Mathieu GAUTIER et 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit pour Marie GAUTIER)

à concurrence de 5 parts numérotées 1 à 5 inclus,

- à Madame Marie GAUTIER, à concurrence de 5 parts numérotées de 6 à 10 inclus.

Total : 10 parts"

MG

MG

Par ailleurs, les associés maintiennent dans ses fonctions Madame Marie LE PAIH en qualité de gérante unique. 3

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, à la gérance ou à tout collaborateur de la SELARL « LAW-RIANT » dont le siège est à LORIENT (56100), 41 rue de la Villeneuve, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des décisions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

INDIVISION LE PAIH-GAUTIER M. Mathieu GAUTIER Mme Marie GAUTIER	 
Mme Marie GAUTIER	